

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

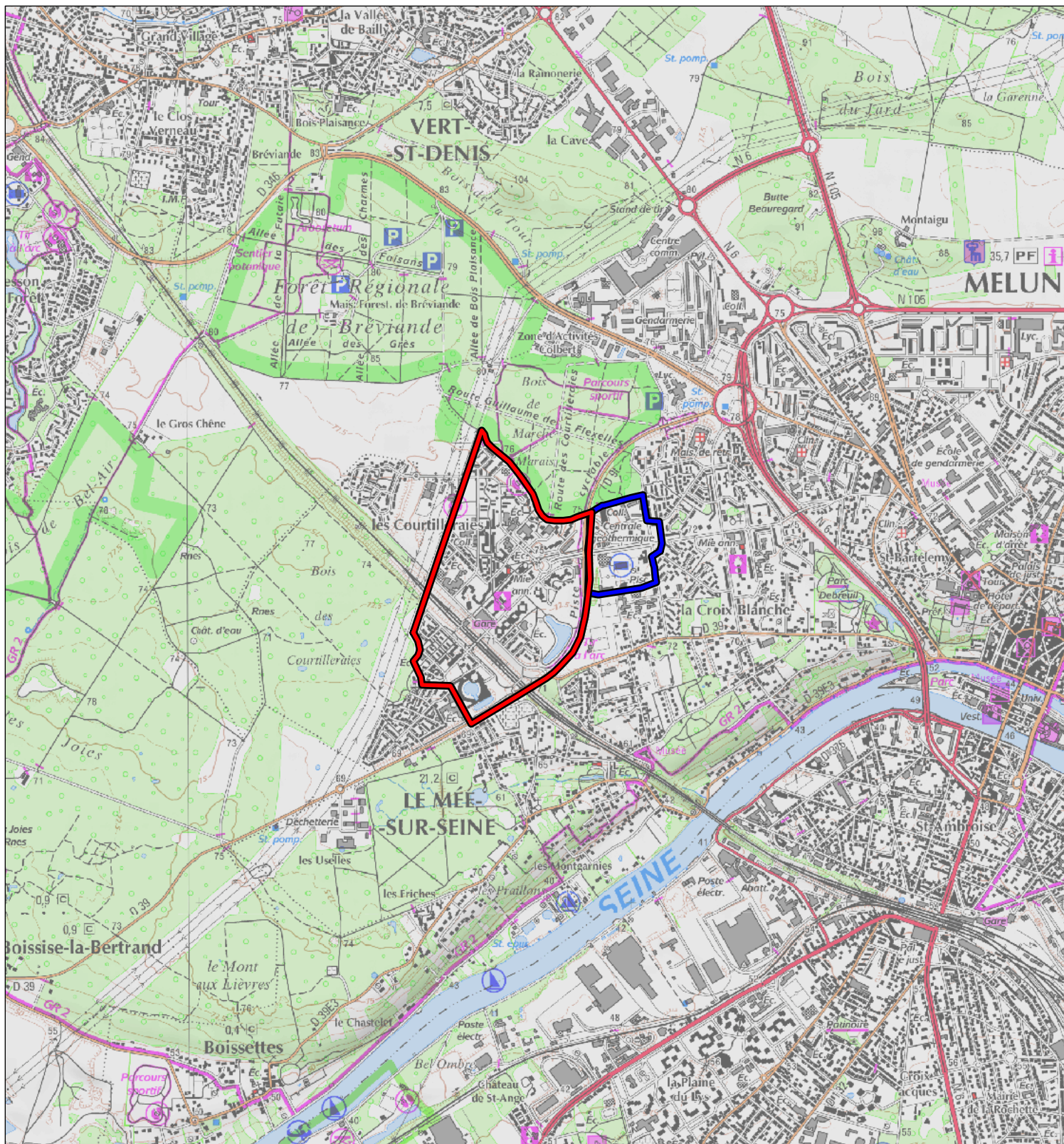
prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 326

Région : **Ile-de-France**
Département : **Seine-et-Marne**
Commune : **Le Mée-sur-Seine**

Convention : Le Mée-sur-Seine - Les Courtilleraiès
Quartiers : Z.A.C. des Courtilleraiès, Cœur de ville : Sorbiers, Marché Marais, Acacias et Pôle Fénéz



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m
1 cm correspond à 250 m